

LE RETRAIT D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU GR DE PAYS®

• Le demandeur :

- la Commission Sentiers et Itinéraires de :
- représentée par :
- le Conseil Général de :
- le Comité départemental de Tourisme de :
- le Pays / la Communauté de communes de :
- la FFRandonnée pédestre :
- autre(s) :

• Les motifs en faveur du retrait :

- balisage disparu ou peu entretenu
- chemin difficile d'accès par manque d'entretien
- fermeture des hébergements
- itinéraire peu ou plus fréquenté
- volonté de limiter la densité du réseau existant
- autre(s) :
-
-

• Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IMPORTANT

Tout retrait d'homologation se traduit obligatoirement :

- sur le terrain par l'enlèvement de toutes les mentions GR® ou GR de Pays® (balisage et sigle).
- par le retrait du tracé de la cartothèque SIG de la Fédération et le cas échéant par le retrait ou la modification du topo-guide décrivant l'itinéraire.

Observation : *S'agissant d'une marque déposée, le maintien du balisage d'un itinéraire non conforme pourrait engager la responsabilité de la Fédération en cas d'accident.*

Fait à :

le :

Signature du Président du Comité